

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity UCITS ICAV - Fidelity Sustainable Research Enhanced Emerging Markets Equity UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

254900UGRK16YHEPV764

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental :
____% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social :
____% | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées par référence aux notations ESG. Les notations ESG prennent en compte les caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et la biodiversité, ainsi que les caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Le Compartiment a partiellement l'intention de réaliser des investissements durables.

Aucun référentiel de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity

;

- ii) en ce qui concerne ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
- iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ;
- iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables à finalité sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment détermine un investissement durable comme suit :

(a) les émetteurs qui exercent des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans la taxinomie de l'UE et qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental conformément à la taxinomie de l'UE ; ou

(b) les émetteurs dont la majorité de leurs activités commerciales (plus de 50% du chiffre d'affaires) contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») ; ou

(c) issuers which have set a decarbonisation target consistent with a 1.5 degree warming scenario or lower (verified by the Science Based Target Initiative or a Fidelity Proprietary Climate Rating) which would be considered to contribute to environmental objectives;

provided they do no significant harm, meet minimum safeguards and good governance criteria.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont sélectionnés en fonction de leur implication dans des activités causant des dommages importants et des controverses, évalués par un contrôle pour vérifier que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principaux impacts négatifs (PAI) ainsi que pour ses performances sur les mesures PAI. Cela comprend :

- Filtres basés sur des normes - le filtrage des titres identifiés dans le cadre des filtres basés sur les normes existantes de Fidelity (comme indiqué ci-dessous) ;
- Filtrage basé sur l'activité - le filtrage des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des impacts négatifs importants sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme ayant une controverse « très grave » à l'aide de filtres controversés, couvrant
 - 1) les questions environnementales,
 - 2) les droits de l'homme et les communautés,
 - 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement,
 - 4) les clients,
 - 5) la gouvernance ; et
- Indicateurs PAI - les données quantitatives (lorsqu'elles sont disponibles) sur les indicateurs PAI sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice significatif à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour les investissements durables, comme indiqué ci-dessus, Fidelity entreprend une évaluation quantitative qui identifie les entités dont le rendement est difficile sur les indicateurs PAI. Les émetteurs ayant obtenu un score faible ne seront pas admissibles à titre d'« investissements durables », à moins que la recherche fondamentale de Fidelity ne détermine que l'émetteur n'enfreint pas les exigences de « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il est sur la bonne voie pour atténuer les impacts négatifs grâce à une gestion ou une transition efficace.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Des filtres fondés sur des normes sont appliqués : les émetteurs identifiés comme ne se comportant pas d'une manière qui s'acquitte de leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI

NON

La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement (appelés principaux impacts négatifs) est intégrée au moyen de divers outils, notamment :

(i) *Due Diligence* analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont significatifs et négatifs.

(ii) *Notation ESG* Fidelity fait référence aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, la sécurité des employés et la corruption, la gestion de l'eau et, pour les titres émis souverainement, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* Lorsqu'il investit directement dans des entreprises émettrices, le Compartiment applique les exclusions (telles que définies cidessous) pour aider à atténuer les principaux impacts négatifs en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le Pacte mondial des Nations Unies.

(iv) *Engagement* Fidelity utilise l'engagement comme un outil pour mieux comprendre les principaux effets négatifs et, dans certaines circonstances, plaider en faveur de l'atténuation des principaux effets négatifs. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre d'impacts négatifs principaux (c'est à dire Climate Action 100+, Investors Against Slavery et Trafficking APAC).

(v) *Vote* La politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites pour la diversité des sexes au sein du conseil d'administration et l'engagement à l'égard des changements climatiques pour les sociétés émettrices. Fidelity peut également voter pour aider à atténuer les principaux impacts négatifs.

vi) *Examens trimestriels* suivis des principaux effets négatifs dans le cadre du processus d'examen

trimestriel du Fonds.

Fidelity prend en compte des indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité lorsqu'elle détermine si les investissements ont un impact négatif principal. Ces indicateurs sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principaux impacts négatifs seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la famille de fonds Fidelity Sustainable et adopte une stratégie axée sur le développement durable dans le cadre de laquelle un minimum de 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées par référence aux notations ESG fournies par des agences externes et aux notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le gestionnaire d'investissement sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière et d'une évaluation ascendante rigoureuse afin de sélectionner des actions à fort potentiel de rendement des investissements.

En ce qui concerne ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sousmunitions et les mines terrestres antipersonnel, et
2. une politique de filtrage fondée sur des principes qui comprend :

- (i) un filtrage fondé sur des normes des émetteurs dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU ; et
- (ii) un filtrage négatif de certains secteurs, émetteurs ou pratiques sur la base de critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et écrans ci-dessus (les « exclusions ») peuvent être mis à jour de temps à autre. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web : [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\).](http://Cadre_d'investissement_durable_(fidelityinternational.com).)

Le Gestionnaire d'investissement a également le pouvoir discrétionnaire de mettre en œuvre des exigences et des exclusions durables renforcées et plus strictes de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investira :

- (i) un minimum de 70% de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
- (ii) un minimum de 10% dans des investissements durables dont un minimum de 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la taxonomie de l'UE), un minimum de 0% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE) et un minimum de 5% ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs tels que décrits ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de recherches fondamentales, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent les antécédents en matière d'allocation de capital, la transparence financière, les transactions entre parties liées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les auditeurs et la surveillance interne, les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. un minimum de 70% de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. un minimum de 10% d'investissements durables (#1A durables) dont un minimum de 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la taxonomie de l'UE), un minimum de 0% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE) et un minimum de 5% ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des placements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un dérivé présente des caractéristiques ESG favorables

conformément au cadre d'investissement durable de Fidelity, le dérivé peut être inclus dans la détermination de la proportion du Compartiment dédiée à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE.

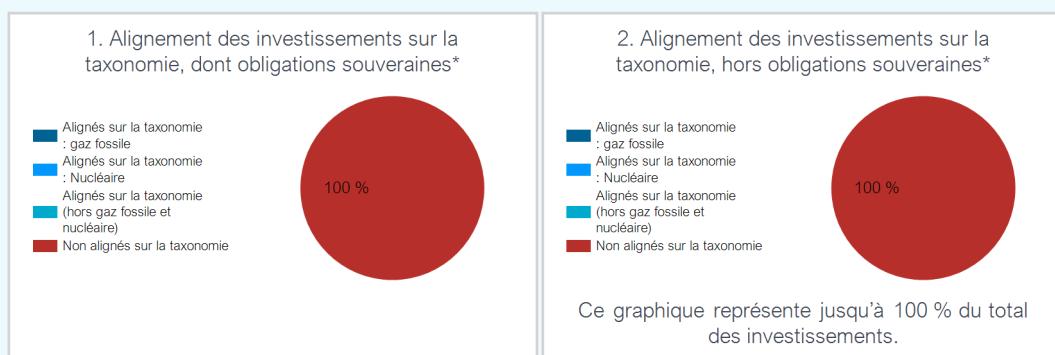
La conformité des investissements du Compartiment avec la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement de la taxonomie de l'UE sur les investissements sous-jacents du Compartiment est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- OUI
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit un minimum de 0% dans des activités de transition et un minimum de 0% dans des activités habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la taxonomie de l'UE, mais le gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la situation sera maintenue à l'examen au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au minimum 5% dans des investissements durables à finalité sociale.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront investis dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, des liquidités et des équivalents de trésorerie à des fins de liquidité et des produits dérivés qui peuvent être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Un indice n'a pas été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : [Https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/IE00BLRPN388/tabc-disclosure#SFDR-disclosure](https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/IE00BLRPN388/tabc-disclosure#SFDR-disclosure).

De plus amples informations sur les méthodologies exposées dans le présent document sont disponibles sur le site web : [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\)](http://Cadre d'investissement durable (fidelityinternational.com)).